

PRÉAMBULE

Suivant une convention de Délégation de Service Public, la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports de Marseille Grand Est a été confiée par voie d'affermage à Vert Marine, pour une durée de 5 années, à compter du 01 septembre 2021.

Les termes dudit contrat d'affermage autorise le délégataire à consentir des conventions particulières d'occupation temporaire portant sur l'espace boutique au profit de tiers sous réserve que le type de produits commercialisés au sein du local soit exclusivement en rapport avec les activités pratiquées au sein du Palais Omnisports de Marseille Gand Est.

La SAS **ROLLER'N CO** a sollicité VERT MARINE en vue d'obtenir une convention d'occupation précaire portant sur l'espace boutique en vue d'y développer leur projet de commercialisation de tous articles de sports, particulièrement de sports de glisse et d'atelier technique de réparation du matériel de glisse au sein du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

VERT MARINE s'est substituée une filiale technique dédiée à la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports de Marseille Grand Est dénommée la SAS VM13010 se subrogeant ainsi entièrement aux droits et obligations de VERT MARINE découlant du contrat susvisé.

Conformément aux termes de la convention de Délégation de Service Public, l'autorité délégante, la Ville de Marseille a expressément autorisé la SAS VM13010 à signer la présente convention.

Le projet a été accueilli par la SAS **ROLLER'N CO** de façon à ce que la convention temporaire consentie soit exclusive de toute application du statut des baux commerciaux prévu aux articles L145-1 et suivants du Code de Commerce, et de toute possibilité de création de fonds de commerce, et que les objets et matériels commercialisés soient directement liés aux activités de glace et glisse proposées au sein du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités suivant les quelles la SAS VM13010 autorise la SAS **ROLLER'N CO** à disposer de l'espace déterminé à l'article 2 et d'y exploiter à ses risques exclusifs une activité de commercialisation d'articles de sports ayant notamment trait aux sports de glace et glisse complétée par un atelier de réparation technique du matériel sportif de glisse.

Palais Omnisports Marseille Grand Est

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE



VM 13010

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE



S.A.S. au capital de 8 000 €

RCS MARSEILLE

902 388 081 00017

N° TVA intracommunautaire :

FR 82 902 388 081



Article 5 : Conditions d'exploitation

5.1 Principes généraux

La SAS **ROLLER'N CO** exploite sous sa responsabilité, et à ses risques et périls, l'activité de commercialisation d'articles de sports ayant notamment trait aux sports de glace et de glisse complétée par un atelier de réparation technique du matériel sportif de glisse dans le local, objet de la présente convention d'occupation.

Le type de produits commercialisés devra être exclusivement en rapport avec les activités pratiquées au sein du Palais de la Glace et de la Glisse.

La SAS **ROLLER'N CO** s'engage à assurer, en permanence une qualité des prestations proposées aux usagers du Palais Omnisports de Marseille Grand Est au sein duquel le local est intégré et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.

La SAS **ROLLER'N CO** est la seule responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel.

La SAS **ROLLER'N CO** fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son activité ainsi que de tous les droits de brevets, marques, et licences éventuels en rapport à son activité.

L'exploitation du local, objet de la présente convention, devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité du public et en conformité en tous points avec le règlement intérieur du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

Enfin, conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public consenti par la Ville de Marseille à la SAS VM13010 en date du 01 septembre 2021, la Ville de Marseille détient la faculté de substituer à tout moment et sans préavis au délégataire (la SAS VM13010) dans le cadre de tout contrat consenti à un tiers, à l'instar de la convention, objet des présentes afin d'assurer la continuité du service offert aux usagers du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

Palais Omnisports Marseille Grand Est

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE



VM 13010

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE



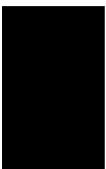
S.A.S. au capital de 8 000 €

RCS MARSEILLE

902 388 081 00017

N° TVA intracommunautaire :

FR 82 902 388 081



- Aucun affichage publicitaire ou commercial n'est autorisé dans l'enceinte du Palais Omnisports de Marseille Grand Est sans l'accord préalable, express et par écrit de la Ville de Marseille.
- Le logo de la Ville de Marseille devra apparaître sur toute la documentation relative au Palais Omnisports Marseille Grand Est ou ses équipements.

Tout projet relatif à la publicité et la communication devra au préalable de toute démarche vers la Ville de Marseille, être soumis à la SAS VM13010.

Planning d'ouverture et fermeture de l'espace occupé

Les parties conviennent qu'un planning d'ouverture sera arrêté en concertation avec le Directeur du Palais Omnisports de Marseille Grand Est, dans le souci de coïncider avec le planning d'ouverture du Palais Omnisports et afin d'assurer une continuité de service de l'établissement dans son ensemble.

La SAS **ROLLER'N CO** est tenue d'accepter toute modification d'horaires ou toute décision exceptionnelle de fermeture pour quelque cause que ce soit sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Par exception à ce qui précède, en cas de fermeture exceptionnelle du Palais Omnisports de Marseille Grand Est pour une raison extérieure à la SAS **ROLLER'N CO**, pour une durée de plus de 3 jours, la SAS **ROLLER'N CO** est exonérée du paiement de la redevance mentionnée à l'article 6.1 au prorata de la durée de la fermeture exceptionnelle.

3. Respect des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police

La SAS **ROLLER'N CO** est tenue de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du local et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur par la SAS VM13010

La SAS **ROLLER'N CO** s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code du travail et s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé.

Sur demande de la SAS VM13010 elle s'engage, en application des dispositions des articles L 8222-1 et suivants dudit Code, à rapporter la preuve qu'elle s'est acquitté de ses obligations de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues aux articles L 8221-3 et L 8222-5.

Palais Omnisports Marseille Grand Est
12 Boulevard Fernand Bonnefoy
13010 MARSEILLE

VM 13010
12 Boulevard Fernand Bonnefoy
13010 MARSEILLE

S.A.S. au capital de 8 000 €
RCS MARSEILLE
902 388 081 00017
N° TVA intracommunautaire :
FR 82 902 388 081

Charges

Les dépenses de fonctionnement suivantes liées à l'exploitation sont prises en charge directement par la SAS ROLLER'N CO:

- L'abonnement et les consommations de télécommunication sont pris en charge par la SAS ROLLER'N CO

Impôts et taxes

La SAS ROLLER'N CO acquitte directement les impôts de toute nature auxquels elle peut être assujettie du fait de son exploitation et de l'utilisation du local pendant la durée de la présente convention. L'impôt foncier reste à la charge de la Ville de Marseille conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti à la SARL LS PGG susvisé.

Article 7 : Responsabilités et assurances

1. Responsabilité

La SAS ROLLER'N CO est seule responsable de son fait, de celui de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement éventuels réalisés par et/ou à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation de l'espace occupé, objet de la présente convention.

Assurances

La SAS ROLLER'N CO s'oblige à contracter avant le commencement de l'exploitation de l'espace boutique, objet de la présente convention, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

Une assurance responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris les usagers du Palais Omnisports Marseille Grand Est, du fait de l'activité exercée dans le local, objet de la présente convention.

Une assurance multirisque dommages aux biens du type locataire incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux ainsi que le recours des

Palais Omnisports Marseille Grand Est

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE

VM 13010

12 Boulevard Fernand Bonnefoy

13010 MARSEILLE

S.A.S. au capital de 8 000 €

RCS MARSEILLE

902 388 081 00017

N° TVA intracommunautaire :

FR 82 902 388 081

Signature :

La SAS ROLLER'N CO

Signature :

SAS VM13010

Palais Omnisports Marseille Grand Est

12 Boulevard Fernand Bonney

13010 MARSEILLE

VM 13010

12 Boulevard Fernand Bonney

13010 MARSEILLE

S.A.S. au capital de 8 000 €

RCS MARSEILLE

902 388 081 00017

N° TVA intracommunautaire :

FR 82 902 388 081